

MAISON FISSUREE

107 nouvelles communes dans le Gard viennent d'être reconnues catastrophe naturelle concernant la sécheresse.

Si votre maison fissure vous êtes concernés.

Vous avez un délai de 30 jours pour faire votre déclaration à l'assurance.

Malgré que votre commune soit reconnue en catastrophe naturelle, vous pourriez rencontrer des difficultés dans vos démarches.

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous car nous pouvons vous aider.

L'Association Nationale des Assurés Sinistrés Sécheresse A.N.A.S.S a été créée à cet effet pour mettre toutes les chances de votre côté.

A.N.A.S.S.

Association Nationale Des Assurés Sinistrés Sécheresse

(Catastrophe Naturelle, Sécheresse)

06 40 44 51 20

secheresse.anass@gmail.com